



DECISION

Décision N° JC/DAG/2024/ 36

Convention de prêt de véhicule

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prêter un véhicule municipal de marque RENAULT MASTER immatriculé 189 BJR 60 à la Gendarmerie de Senlis, à l'occasion d'un stage de découverte en entreprise pour des collégiens au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais le lundi 19 février 2024, le mardi 20 février 2024 et le jeudi 22 février 2024,

DECIDONS

Article 1 : La passation d'une convention de prêt de véhicule avec la Gendarmerie de Senlis, sise 1 Avenue Paul Rougé à Senlis, représentée par la Cheffe d'escadron Julie PARENT, Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Senlis pour permettre le transport de collégiens à l'occasion d'un stage de découverte en entreprise au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais le lundi 19 février 2024, le mardi 20 février 2024 et le jeudi 22 février 2024.

Article 2 : Le véhicule de marque Renault Master immatriculé 189 BJR 60, propriété de la Ville, sera prêté à la Gendarmerie de Senlis à titre gracieux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (voies de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 14 FEV. 2024



Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 14 FEV. 2024

Notifiée le : 14 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 14 FEV. 2024